

# ARRETE N°2024-161

## Fermeture provisoire du parking Place Saint-Roch 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2
- le code de la route,
- la demande de l'association « Les Cléonnais en fête »,

### CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Foire à tout »,  
Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation festive intitulée « **Foire à tout** » sera organisée dans la commune le **dimanche 15 septembre 2024**.

Elle utilisera les espaces publics suivants :

- Parking Place saint Roch ;
- Parking du centre commercial Saint Roch côté médiathèque ;

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les parkings seront fermés du **samedi 14 septembre 2024 18h au dimanche 15 septembre 2024 20h**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le parking une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

